

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 040-244000824-20260226-DDP2026_03-CC



DDP2026-03

DECISION

OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN EAJE – AVENANT N°3 AU LOT N°1 « VRD » - LA ROUTE OUVRIÈRE ATURINE

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque, cas n°2 : des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT le lot n°1 « VRD » attribué à l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, Route de Renung, Gravière du Ha, 40 800 DUHORT-BACHEN pour un montant initial de 85 415,55€ H.T

CONSIDÉRANT la décision DDP2025-10 en date du 2 juillet 2025 relative à l'avenant n°1 signé avec LA ROUTE OUVRIERE ATURINE d'un montant de 6 479,50€ H.T ramenant le marché à 91 895,05€ H.T

CONSIDÉRANT la décision DDP2025-13 en date du 31 juillet 2025 relative à l'avenant n°2 signé avec LA ROUTE OUVRIERE ATURINE d'un montant de 23 709,10€ H.T ramenant le marché à 115 604,15€ H.T

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état le chemin entre l'EAJE et l'école du musique suite aux travaux de purge des ouvrages béton rencontrés sous le bâtiment

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise LA ROUTE OUVRIÈRE ATURINE d'un montant de 3 340€ H.T

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis précité d'un montant total de 3 340€ H.T de l'entreprise LA ROUTE OUVRIÈRE ATURINE

Article 2 : De signer un avenant n°3 au marché initial avec l'entreprise

Article 3 : Le montant du marché avec LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est ainsi ramené à 118 944,15€ H.T soit 142 732,98€ TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 040-244000824-20260226-DDP2026_03-CC



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 février 2026

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE

